

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
E
SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : Liquide.
 Ref. nr : REACH : 01-2119486455-28
 Nom commercial : MONOETHANOLAMINE
 Numéro CAS : No CAS : 141-43-5
 Numéro EC : No CE : 205-483-3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. Industrie cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : COMPTOIR FRANCAIS INTERCHIMIE
 Z.A.C du Parc
 13 rue Louis Blériot
 FR- 77290 COMPANS
 T: +33 (0)1 64 77 76 27
 Nom et fonction de la personne responsable : Service Qualité : qualite@interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : ORFILA +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification : Xn; R20/21/22
 C; R34

Code(s) des classes et catégories de danger. Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour la santé : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H302
 Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H312
 Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention - (CLP : Acute Tox. 4) - H332
 Corrosion cutanée - Catégorie 1B - Danger - (CLP : Skin Corr. 1B) - H314
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention (CLP : STOT SE 3)

2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)
• Pictogramme(s) de danger


• Pictogramme(s) de danger : SGH05 - SGH07
 • Mention d'avertissement : Danger
 • Mention de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 H312 - Nocif par contact cutané.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

• Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Intervention** : P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P361 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
P301 - EN CAS D'INGESTION: ...
P330 - Rincer la bouche.
P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- Stockage** : P403+233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 - Garder sous clef.
- Considérations relatives à l'élimination** : P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

- Autres dangers** : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (VPvB).

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

- Formule du produit (INCI)** : ETHANOLAMINE
Composants : Ce produit est dangereux.

Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro annexe	REACH	Classification
2-aminoéthanol	100 %	141-43-5	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	Xn; R20/21/22 C; R34 Skin Corr. 1B;H314 STOT SE3;H335 Acute Tox. 4 (Dermal);H312 Acute Tox. 4 (Inhalation);H332 Acute Tox. 4 (Oral);H302

SECTION 4 Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours** : En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
- Inhalation** : Faire respirer de l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau** : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. pansement protecteur stérile. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec les yeux** : Ne pas utiliser de produits neutralisant. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- * **- Ingestion** : Faire respirer de l'air frais. Faire boire de l'eau si la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. (200-300ml) Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- * Brûlures en cas de contact avec la peau.
Symptômes asthmatiques.
Absorbé par la peau.
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Risque de lésions oculaires graves.

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
E
SECTION 4 Premiers secours (suite)
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

A l'intention du médecin : Traitement symptomatique. (décontamination vitales) aucun antidote spécifique.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Il peut se produire une réaction exothermique. avec les acides.
Peut réagir violemment avec les réducteurs.

Produits de combustion dangereux : Une température élevée peut libérer des gaz dangereux. Oxydes de carbone et d'azote

5.3. Conseils aux pompiers

Protection contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Déchets dangereux.
Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
- Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
- Diluer les résidus et rincer. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)
SECTION 7 Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Général** : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol.
- Manipulation** : Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Ne pas placer les emballages sous pression, il ne sont pas prévus pour cela. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Il est préférable de ne pas porter de verres de contact.
- Précautions lors du maniement et de l'entreposage** : Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stockage**
- Stockage** : 20°C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Le produit peut attaquer certaines formes de plastique. Classe 8A Substances corrosives, combustibles Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Possibilité de coloration après une durée de stockage importante. L'acier inoxydable est recommandé pour l'entreposage.
- Stockage - à l'abri de** : Eviter tout contact de ce produit hygroscopique avec l'humidité, de manière à éviter toute dégradation ou toute agglomération du produit.
Sources de chaleur.
Acides.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

- * PNEC
eau douce 0.085 mg/l
eau de mer 0.0085mg/l
libération sporadique 0.025 mg/l
sédiment (eau douce) 0.425 mg/kg
sédiment (eau de mer) 0.0425 mg/kg
sol 0.035 mg/kg
station d'épuration 100mg/l
- DNEL
travailleur-long terme-effets systémique, cutanée 1 mg/kg
et locaux, inhalation 3.3 mg/m3
consommateur-long terme-effets systémique, cutanée 0.24 mg/kg
orale 3.75 mg/kg
et locaux, inhalation 2 mg/m3
- Protection individuelle** : Eviter toute exposition inutile.
Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Protection respiratoire** : En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. filtre A (EN 14387) point d'ébullition > 65°C
- Protection de la peau** : Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable. Porter un vêtement de protection approprié. EN 14605 ou EN ISO 13982

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité. EN 166
- Protection des mains : Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. indice de protection 6, durée > 480min EN 374 Incompatible avec : cuir
- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Hygiène industrielle : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

8.2. Contrôles de l'exposition

2-aminoéthanol : ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : (2,5 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : (7,6 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : (1 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 15 min - [ppm] : (3 Peau.)
 Absorbé par la peau.
 VLEP-INRS(FR)-VME-VRC : 1ppm, 2.5mg/m3
 VLEP-INRS(FR)-VLCT-VRC : 3ppm, 7.6mg/m3
 UE ELV-STEL- 3ppm, 7.6mg/m3
 UE ELV-TWA- 1ppm, 2.5mg/m3

Limites d'exposition professionnelle : 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 8 H - [mg/m³] : (2,5 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 15 min - [mg/m³] : (7,6 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 8 H - [ppm] : (1 Peau.)
 2-aminoéthanol : ILV (EU) - 15 min - [ppm] : (3 Peau.)

VME - France [mg/m³] : 8
VME - France [ppm] : 3 N°49
MAK - Allemagne [mg/m³] : 5.1 note C,*

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.1.a. Aspect

Etat physique à 20 °C : Liquide visqueux.
Couleur : Incolore. Jaune.
9.1.b. Odeur
Odeur : Ammoniaque.
9.1.c. Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
9.1.d. pH
pH dans l'eau distillée : (100g/l) (20°C) : 12.1
9.1.e. Point de fusion / Point de congélation
Point de fusion [°C] : 10.5
9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition
Point d'ébullition [°C] : 169-171
9.1.g. Point d'éclair
Point d'éclair [°C] : 92.5 (DIN EN 22719; ISO 2719 coupelle fermée)
9.1.h. Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
9.1.i. Inflammabilité : difficilement Inflammable
9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)
Limites d'explosivité inférieures [%] : 3.4 (88.3°C)
Limites d'explosivité supérieures [%] : 27 (132.8°C)
9.1.k. Pression de vapeur
Pression de vapeur [20 °C] : 0.5 mbar
Pression de vapeur, 50 °C : 4.1 mbar

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.1.l. Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible.
9.1.m. Densité relative	
Densité	: 1.0157g/cm3 (20 °C)
9.1.n. Solubilité	
Solubilité dans l'eau	: Complète.
9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau	
Log P octanol / eau à 20 °C	: -1.91 (25 °C) OCDE107
9.1.p. Température d'auto-inflammabilité	
Temp. d'autoinflammation [°C]	: 410 (DIN51794)
9.1.q. Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
9.1.r. Viscosité	
Viscosité à 20 °C [mPa.s]	: 23.18
Viscosité à 20 °C [mm2/s]	: 23.55 (DIN51562)
9.1.s. Propriétés explosives	: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
9.1.t. Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Autres données	: pKA : 9.5 (25 °C) Température de distillation : 171 °C
Masse moléculaire	: 61.08g/mol

SECTION 10 Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Stabilité et réactivité	: Matériaux facilement oxydables.
-------------------------	-----------------------------------

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Agents oxydants forts. Il peut se produire une réaction exothermique. Composés halogénés. Chlorures d'acides. Anhydrides d'acides. Acide nitrique. Acides.
Propriétés dangereuses	: Attaque les métaux. Peut être corrosif pour les métaux. Cu

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

Matières à éviter	: Acides. Oxydant. Métaux. Halogènes. Isocyanates. Anhydrides d'acides. Chlorures d'acides. Cuivre et ses alliages.
-------------------	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
E
SECTION 10 Stabilité et réactivité (suite)

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote. oxyde de carbone.
Gaz nitreux.

SECTION 11 Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Inhalation** : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Nocif par inhalation. Test du risque par inhalation (IRT) : pas de mortalité au bout de 8 heures lors de tests sur animaux. Lors de l'inhalation d'un mélange vapeur/air hautement enrichi, compte tenu de la volatilité, il n'y a pas de risque aigu. Atteinte des reins et du foie.
- **Cutanée** : Corrosif.
- **Oculaire** : Risque de lésions oculaires.
Corrosif.
- **Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.
- Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg]** : 1 515 (OCDE 401) Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures.
- Admin. percutanée (rat) DL50 [mg/kg]** : > 2 500
- Admin.cutanée(lapin) DL50 [mg/kg]** : 2 504 (OCDE 402) Très irritant pour la peau.
- Inhalation (rat) CL50 [mg/kg]** : 1 487 mg/m³ / 4H
> 1.3 mg/l 6H (IRT) L'Union Européenne a classé la substance comme 'nocive'. La vapeur a été testée.
- Irritation de la peau (lapin)** : Corrosif. OCDE 404
- Irritation des yeux (lapin)** : Peut détruire les tissus oculaires. OCDE 405
- Sensibilisation** : Ce produit ne provoque pas de sensibilisation sur des cochons d'Inde soumis à des injections sous-cutanées. OCDE 406
- Mutagénicité** : Aucun ingrédient repris dans cette section.
Aucun effet n'a été décelé dans différents tests réalisés sur les microorganismes et sur la plupart des cultures de cellules de mammifères. De même, aucun effet mutagène n'a été décelé lors d'essais sur animaux.
- Toxique pour la reproduction : fertilité** : Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.
Le potentiel d'altérer la fertilité ne peut être exclu lors d'administrations à hautes doses, pour lesquelles d'autres effets sur la santé ont été observés. La pertinence des résultats sur la santé des personnes n'étant pas avérée, d'autres tests vont être initiés.
- Autres** : Tératogénicité : En expérimentation animale la substance n'a pas conduit à des malformations.

SECTION 12 Informations écologiques
12.1. Toxicité

- * **Informations toxicologiques** : EC20, 30 min > 1000 mg/l, boues activées
CE50, 3h > 1000 mg/l, boues activées
OECD 209
- EC50-48h Daphnia magna [mg/l]** : 65 (directive 84/449/CEE, C2, statique)
valeurs nominales (confirmées par contrôle analytique de concentration)
- IC50 72h Algae [mg/l]** : (taux de croissance)
-CE50 = 2.5, Scenedesmus (ligne directrice 201 de l'OCDE)
Données bibliographiques
-CE50 = 22, Scenedesmus subspicatus (directive 92/69/CEE, C3)
Valeurs nominales (confirmées par contrôle analytique de concentration)
- CL50-96 Heures - poisson [mg/l]** :
-349 (Cyprinus carpio (directive 92/69/CEE, C1, semi-statique)
valeurs nominales (confirmées par contrôle analytique de concentration)
-170 (Carassius auratus -APHA 1971, statique
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée analytiquement;
Données bibliographiques.

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
E
SECTION 12 Informations écologiques (suite)

ECo Pseudomonas putida : CE50 (16h) > 110 mg/l (DIN 38412 partie 8)
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation [%] : Le produit est biodégradable. > 90% réduction du COD (21j) (301A de OCDE nouvelle version (aérobie, boue activée, ménagère)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Aucun(es) dans des conditions normales. Log Pow = -1.91
DBO : (5days) : 800mg/g

12.4. Mobilité dans le sol

- * Ce produit contient des composés organiques volatiles (COV) qui ont un potentiel de formation photochimique d'ozone.
Mobilité dans le sol très élevé.
La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Ralentir la nitrification de la boue activée à >200mg/l, 50%

Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux. (CE 2037/2000, JO.L244 du 29/09/2000)

Classe WGK (Allemagne) : 1 : peu dangereux pour le milieu aquatique.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport
14.1. Numéro ONU

No ONU : 2491

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

: Non applicable.

Désignation officielle de transport : ÉTHANOLAMINE / ÉTHANOLAMINE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage ADR



ADR/RID

: Groupe : III
Classe : 8

MONOETHANOLAMINE
MONOETHANOLAMINE
E
SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

I.D. n° : 80

14.4. Groupe d'emballage

Groupe : III

14.5. Dangers pour l'environnement

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Arrêter le moteur. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Informations complémentaires : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Symbole(s) : C : Corrosif

Phrase(s) R : R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34 : Provoque des brûlures.

Phrase(s) S : S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Etiquetage spécial : N°1432 : Stockage de liquides inflammables
N°1433 : Installation de mélange ou emploi de liquides inflammables à l'exclusion du simple mélange à froid

Enregistrements : PICCS (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances) aux Philippines
KECI (Korea Existing Chemicals Inv.) en Corée KE 20493
TSCA (Toxic Substances Control Act) aux USA
ENCS (Existing & New Chemicals Substances) au Japon : /JEX / ISHL : (2)-301
INV au Canada
DSL (Domestic Substances List) au Canada
AICS (the Australian Inventory of Chemical Substances) en Australie

Autres : maladie professionnelles : N°49

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

disponible sur demande.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 10

Edition révisée n° : 5

Date : 22 / 7 / 2015

Remplace la fiche : 11 / 12 / 2013

MONOETHANOLAMINE

MONOETHANOLAMINE

SECTION 16 Autres informations

Liste des phrases R pertinentes (chap. 2) : R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34 : Provoque des brûlures.

Autres données : Aucun(e).

Révision : Révision - Voir : *

DENEGATION DE RESPONSABILITE : Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document